République Française
Département : YONNE
Arrondissement : Avallon
ISLAND - COMMUNE

Procès verbal de la séance du 21 septembre 2026

Le lundi 21 septembre 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 septembre 2026, s'est réunie sous la présidence de Paule BUFFY.

Présents : Paule BUFFY, Aurélie TARDIVON, Philippe LE GALL, Geneviève BOUVELOT, Muriel DUHANOT, Jean-Yves MOLLIEX, Bruno DROUIN, Patrice COLOMB, Claude ROUSSEAU, Véronique DE RAULIN
Représentés : /
Absents et excusés : Frédéric GEENEN
Secrétaire de la séance : Aurélie TARDIVON

Ordre du jour *:*
1) Approbation du PV de le séance précédente
2) Compte-rendu des attributions du Maire
3) Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitations (TVLH) suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)
4) CCAVM - Travaux de signalisation routière horizontale et verticale en MOD Année 2026
5) CCAVM - Rapport d'activités 2025
6) CCAVM - Rapport sur le prix et la qualité du service des déchets ménagers 2025
7) ONF - Proposition d'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2027
8) Achat de tables et de chaises pour la halle - Décision modificative
9 Questions diverses

Délibérations du conseil *:*

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE (N° DE_051_2026)
Chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire du procès-verbal du Conseil du 16 juillet 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, :
• **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 juillet 2026.

Délibération : adoptée

COMPTE-RENDU DES ATTRIBUTIONS DU MAIRE
Aucune attribution n'a été exercé par le Maire.

INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATIONS (TVLH) SUITE A LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS (THLV) (N° DE_052_2026)
La DDFIP de l'Yonne a transmis une note sur les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

En 2006, la commune avait institué la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).
Avec la mise en place de la TVLH, cette THLV sera supprimée au 1er janvier 2027.

La Maire précise que cette taxe a un but incitatif afin d'encourager les propriétaires de logements vacants à vendre ou à louer leurs biens.
Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise que les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, :

• **DECIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
• **CHARGE** la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération : adoptée

CCAVM - TRAVAUX DE SIGNALISATION ROUTIERE HORIZONTALE ET VERTICALE EN MOD ANNEE 2026 (N° DE_053_2026)

Conformément à la délibération n°DE_024_2026 du 23 avril 2026, le Maire a reçu de la Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN (CCAVM) l'estimation des travaux de signalisation routière horizontale et verticale Programme 2026.

Pour rappel, ces travaux consistent
1) à remplacer certains panneaux de signalisation routière :
- 1 panneau "Cédez le passage" Rue de la Garenne
- 2 panneaux directionnels "LE SAULCE "
- 1 balise de signalisation bandes à droite devant le pont à côté du lavoir d'ISLAND.
2) à acquérir 2 panneaux de chantier.

En choisissant les panneaux repliables AKS "Travaux" de taille normale soit 1 000 mm, la totalité des travaux s'élève à 706.60 € HT soit 847.92 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, :
• **ACCEPTE** le montant des travaux de signalisation routière horizontale et verticale pour un montant total de 706.60 € HT soit 847.92 € TTC,
• **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux seront inscrits à l'article 2152,
• **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et notamment la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée,
• **CHARGE** le Maire de notifier la décision au Président de la CCAVM.

Délibération : adoptée

CCAVM - RAPPORT D'ACTIVITES 2025 (N° DE_054_2026)

Le Maire présente le rapport d'activités de l'exercice 2025 établi par la Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN (CCAVM).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, :
• **APPROUVE** le rapport d'activités de l'exercice 2025 tel que présenté,
• **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes.

Délibération : adoptée

CCAVM - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICES DES DECHETS MENAGERS 2025 (N° DE_055_2026)

Le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service des déchets ménagers de l'exercice 2025 établi par la Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN (CCAVM).
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, :
• **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service des déchets ménagers de l'exercice 2025 tel que présenté,
. **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes.

Délibération : adoptée

ONF - PROPOSITION D'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES POUR L'EXERCICE 2027 (N° DE_056_2026)

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;
Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;
Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 2 septembre 2026 pour l'exercice 2027 ;

Monsieur Philippe LE GALL, adjoint en charge de la forêt, présente la proposition d'état d'assiette 2026 des coupes faites par l'ONF ci-dessous (tableaux 1 et 2) :

Tableau 1 : Coupes proposées à l'état d'assiette 2027

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Destination des produits BO/BI/BE *(1)*	Année prévue à l'aménagement *(2)*	Justifications *(3)*
C6	5.93	IRR	BO/BI	2028	
C9	2.64	E2	BI	2021	

(1) Destination (vente, délivrance...) des types de produits (BO = Bois d'œuvre, BI = Bois d'industrie, BE = Bois énergie)
(2) Indiquer l'année prévue à l'aménagement ou N.P si la coupe n'est pas prévue à l'aménagement
(3) Si la coupe proposée n'est pas prévue à l'année 2027 dans l'aménagement, indiquer la raison de l'ajout de la coupe

Tableau 2 : Coupes prévues à l'aménagement en 2027 et non proposées pour des motifs techniques

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Proposition R = report S = suppression	Justifications
A1	3.68	ACT	R	Attente de la coupe de cloisonnement
A2	4.2	APR	R	Regroupement avec la A1 pour commercialisation
B1	1.22	IBI	R	Accès compliqué
B20	1.5	RA	R	Parcelle B22 à finir
C10	6.94	IRR	R	Cloison à ouvrir
C4	5.84	IRR	R	C6 à faire avant
C5	5.89	IRR	R	C6 à faire avant
B23	3.83	ACT	R	Affouage à faire avant

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, :
• **DECIDE ET ARRÊTE** l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2027 selon les modalités suivantes (tableau 3) :

Tableau 3 : Décisions de la commune

Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est validée par la commune	Liste des parcelles non proposées à l'état d'assiette dont l'inscription est demandée par la commune	Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est refusée par la commune		
Parcelle	Justifications	Parcelle	Justifications	
C6				
C9				

• **DESIGNE** pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage Monsieur Philippe LE GALL comme garant de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus

en bloc et sur pied,
• **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées ci-dessus.

Délibération : adoptée

ACHAT DE TABLES ET DE CHAISES POUR LA HALLE - DECISION MODIFICATIVE (N° DE_057_2026)

Le Maire explique que, pour faciliter l'organisation de festivités sous la halle en bois et éviter de déplacer le mobilier de la Mairie, elle a sollicité un devis pour l'achat de tables et de chaises pour la halle.
Le coût de cette dépense s'élève à 1 164.00 € HT soit 1 369, 80 € TTC et s'inscrit à l'article 21848.
Dans le cadre de ses attributions, le Maire peut signer le devis mais elle sollicite, afin de pouvoir mandater la facture, d'établir une décision modificative pour inscrire les crédits au budget 2026.

C'est pourquoi, le Maire propose la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Dépense	Art. 61521	Entretien Terrains	- 1 400.00 €
Dépense	Art. 023-042	Virement à la section d'investissement	+ 1 400.00 €

Section d'investissement

Recette	Art. 021-040	Virement à la section de fonctionnement	+ 1 400.00 €
Dépense	Art. 21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	+ 1 400.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, :
• **APPROUVE** la décision modificative n°1 susmentionnée,
• **AUTORISE** le Maire à mandater la facture,
• la **CHARGE** de transmettre la présente décision au SGC d'AVALLON.

Délibération : adoptée

QUESTIONS DIVERSES

Tarif de l'eau

Dans le cadre du travail réalisé pour réévaluer le tarif de l'eau, le Maire évoque différentes pistes. Celles-ci seront étudiées et validées lors d'un prochain conseil municipal.

Paule BUFFY
Président de séance

Aurélie TARDIVON
Secrétaire de séance